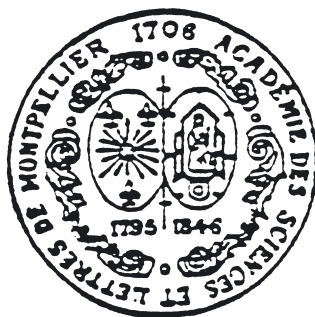


BULLETIN
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
ET LETTRES
DE
MONTPELLIER



NOUVELLE SÉRIE
TOME 39
ANNÉE 2008

ISSN 1146-7282

Séance du 16 juin 2008

Réflexions sur un tueur-violeur

par Régis POUGET

Les biographies présentées habituellement dans notre Académie par nos confrères, tous autant de plutarques, rappellent la vie d'hommes illustres

Celle, plus réduite, que nous présentons aujourd'hui est plus proche de l'univers des "Bas-fonds" de Gorki ou du "Voyage au bout de la nuit" de Céline.

Pourtant, il n'est pas question d'ajouter à l'horreur de faits récents, ni de jouer sur l'émotion pour susciter l'attention, ni de me complaire dans le macabre pour attirer la compassion. Il n'est pas question, non plus d'essayer de se rendre intéressant par des récits destinés à provoquer un frisson d'épouvante que les êtres humains, bien qu'ils s'en défendent, trouvent bien souvent à leur goût.

Nous souhaiterions, au contraire, en prenant de la distance par rapport à un événement dont l'aspect sinistre n'est pas à démontrer, développer un certain nombre de réflexions autour de ce thème, éradiquer les idées toutes faites sur l'expertise psychiatrique pénale, démontrer la distinction majeure entre délinquance et maladie mentale, analyser la dangerosité que représente le risque de récidive et enfin, évoquer les moyens proposés pour réduire ce risque puisqu'il n'est pas possible de l'éviter totalement.

Voici le plan que nous nous proposons de suivre :

- **L'exposé des faits**
- **Le compte-rendu de l'expertise**
- **La perversion**
- **Le rapport de la délinquance et de la pathologie mentale**
- **La dangerosité**
- **Les mesures proposées pour y faire face**

I – Exposé des faits

Le 19 octobre 1991 dans l'après-midi, à Elne dans les Pyrénées Orientales, un homme enlève deux fillettes qui sortaient d'une cabine téléphonique. Il les attire dans sa voiture sous le prétexte de l'aider à trouver son chemin. Rapidement il les met en position de ne plus pouvoir s'échapper ni réclamer de l'aide. Il les séquestre dans un appartement qu'on lui a prêté, puis les emmène cent kilomètres plus loin, dans un endroit à l'écart d'un département voisin, commet sur elle des attentats à la pudeur, puis les viole et enfin les tue. Pour cela, il en laisse une dans la voiture, fait sortir l'autre, la viole puis la tue. La seconde qui a assisté à la scène, a tenté de s'échapper. Il la rattrape, la viole près de son amie, puis la tue. Il les déshabille totalement, jette les corps dans un aven et emporte les vêtements qu'il jettera dans un troisième département.

Cette façon d’agir n’est pas sans importance

Tranquillement, il arrive à Lourdes d’où une tentative de suicide sans gravité le fait transférer au Centre Hospitalier psychiatrique du département de l’Est où il réside habituellement. Par souci de décence nous ne rapporterons pas les résultats des expertises médico-légales des corps des victimes.

La seule lecture du dossier provoquait un tel écœurement que ni le juge d’instruction ni l’expert, pourtant habitués tous les deux à de telles horreurs ne purent prendre le repas qui en suivit la lecture.

Ce n’est que plusieurs semaines plus tard que la police l’arrêtera, résultat officiellement présenté comme un succès des enquêteurs. Nous expliquerons plus tard la véritable origine de son arrestation.

Interrogé par les enquêteurs, il n’avouera qu’après seize heures d’interrogatoire.

Rappelons son histoire

Né en 1945 aux Pays Bas, l’avant-dernier d’une famille dont seuls six enfants survivront, dès l’âge de deux ans, une sœur de sa mère et son mari, couple sans enfant et plus à l’aise matériellement, le recueillent dans son pays d’origine puis en France où il sera élevé, éduqué et instruit selon son expression “comme un fils de bourgeois” Les contacts avec sa famille biologique resteront très espacés, en raison de l’éloignement et du peu d’enthousiasme manifesté par sa famille adoptive. Sa scolarité qui avait bien débuté à l’école maternelle, devient moyenne à l’école primaire puis médiocre à partir du collège. Elle lui laissera une bonne maîtrise de la langue française et le sens du raisonnement. Il fréquente plusieurs établissements secondaires successifs d’où il est renvoyé régulièrement pour des motifs divers. Il échoue au baccalauréat à l’âge de 19 ans. Ses parents l’inscrivent dans une école privée de préparation aux affaires où il suit également des cours de capacité en droit. Il en sort au bout de trois ans, avec un diplôme de gestion financière.

Il conserve cependant sa nationalité d’origine et, à ce titre, ne fera le service militaire ni en France, ni aux Pays Bas. On note un séjour de quelques mois en Allemagne sur lequel nous n’avons aucun renseignement

En 1970 il se marie. Le couple aura deux enfants un garçon né en 1971 et une fille née en 1975. Le couple s’est installé dans la région parisienne, aidé par leurs parents. Il travaille dans une entreprise comme homme à tout faire, puis grimpe les échelons et devient représentant. On le retrouve ensuite dans une succursale de l’entreprise Philips où son oncle l’a fait entrer par ses relations. Il y reste 4ou 5 ans, muté à plusieurs reprises. A Reims, se produit le premier incident apparent que la famille parvient à étouffer en négociant une indemnité pour la victime, mais il doit quitter la ville. Il vient habiter Orléans où il enlève, en voiture, une fillette, qu’il conduit dans une chambre l’attache au lit et pratique des attouchements sur elle. La famille porte plainte. Pendant la durée de l’instruction, il enlève une autre fillette selon le même scénario. Condamné à deux ans d’emprisonnement dont une partie assortie du sursis et l’obligation d’un suivi médical et une injonction thérapeutique de se plier à une psychothérapie comportementale, il suivra à raison d’une séance tous les quinze jours pendant quelques mois puis l’abandonne. C’est son premier contact avec un psychiatre.

En 1983, il est condamné à deux ans d'emprisonnement pour avoir enlevé un mineur de quinze ans. Libéré au bout de quinze mois, il quitte la ville. Son existence d'errance va le conduire en Allemagne d'où il partira un an plus tard. Le motif de ce départ reste inexpliqué

En famille, il s'installe aux Etats-Unis, toujours grâce aux relations de son oncle. Il y restera deux ans. Là, il mènera une existence apparemment rangée, et noue même une relation intime avec une jeune femme.

S'étant fait oublier, il revient en France va travailler et résider à Saint Dizier où, en 1990, il enlève deux fillettes dans les mêmes conditions. Il est à nouveau condamné mais libéré pour bonne conduite et parce qu'il invoque un suivi thérapeutique par un psychiatre de l'hôpital. Les faits connus sur l'intervention de la mère de la victime, il doit quitter la ville et son emploi en 1991

Il décide de chercher du travail dans la région de Toulouse et entreprend à cet effet, un voyage à Lourdes puis dans les Pyrénées Orientales où un ami a mis à sa disposition un appartement. C'est là qu'il rencontre dans la rue les deux fillettes, ses futures victimes, qui sortaient d'une cabine téléphonique.

Il est intéressant de noter que sa femme, après chacun de ses délits, est toujours restée près de lui, ne l'a jamais abandonné, a essayé de l'aider, jusqu'à la dernière affaire où elle a rompu toute relation avec lui, ce qu'il lui reproche.

Le médecin criminologue De Greef n'écrivait-il pas qu'il se trouve toujours une femme pour dire "Je le sauverai"

II – Compte-rendu de l'expertise

Pratiquée en collaboration avec le Docteur Pécastaing, elle a eu lieu à la maison d'arrêt, a duré trois heures une première fois puis deux heures la seconde. L'étude préalable du dossier avait occupé plus de trois heures, y compris l'étude des lettres qui nous avaient été confiées par le magistrat instructeur.

Le public et ses informateurs pensent le plus souvent que l'expertise psychiatrique ressemble à une consultation de madame Soleil.

Il n'en est rien pour un psychiatre convenable.

Pour nous l'entretien doit répondre à quatre questions essentielles sur le sujet : le niveau intellectuel, les réactions affectives, les caractères de sa personnalité et enfin à la fois les capacités professionnelles et le niveau de culture.

Comment y arrive-t-on ?

La méthode que j'ai toujours suivie et enseignée et que certains de nos confrères académiciens connaissent, sous l'apparence d'une conversation banale, exige une grande rigueur et une attention de tous les instants non seulement sur ce qui est dit, mais encore sur les changements de tonalité du discours, l'accompagnement gestuel, les modifications de la mimique et du regard. Ce type de travail exclut ce que j'ai appelé l'expertise-minute.

Chez lui l'intelligence est de bonne qualité. Nous n'avons jamais confondu l'intelligence et l'instruction

L'affectivité est la relation d'un individu aux émotions, aux instincts. Chez lui, elle est centrée sur lui-même, il est capable d'adaptation aux circonstances et aux événements.

Son instruction et sa formation scolaire lui permettent de jouer à la fois sur les mots, sur la syntaxe, sur l'ambiguïté des situations et sur les hésitations des autres, qu'il flaire puis repère avec beaucoup de facilité et d'astuce.

Pourtant, chez lui comme chez beaucoup de délinquants, la fonction imaginaire est pauvre. Il n'a pas de grandes ressources en lui-même

La description des faits qui lui sont reprochés, ses réactions, le récit des détails, la manière dont il les rapporte, en passant sous silence tout ce qu'il pense que nous ignorons, est habile. En aucun cas il n'a d'hésitation. Sa lucidité est totale.

Son récit des faits qui lui sont reprochés peut être décrit ainsi.

L'ensemble du récit est logique et cohérent. A aucun moment il n'y a de faille, de dérapage dans son discours, dans son attitude ou dans son comportement.

Il connaît la loi, ses limites, ses conséquences, a manière d'y échapper. Il s'y adapte et réagit en connaissance de cause.

Il ne peut s'agir d'un acte impulsif puisque les faits se sont déroulés sur plusieurs jours, qu'ils se sont déroulés selon un plan très précis et soigneusement calculé. Les précautions pour échapper aux recherches témoignent d'une grande lucidité et d'une parfaite connaissance de la procédure pénale. Les pistes ont été brouillées d'une manière qui rappelle les commandos militaires (les bons). Tout a été bien préparé, organisé et calculé d'une manière qui exclut un état second ou une pathologie mentale et qui traduit une vive intelligence et une excellente adaptation.

Il n'y avait donc pas lieu d'avoir recours à l'Article 64 du Code Pénal comme il le réclame. Le diagnostic de perversion a été porté et discuté.

Qu'est-ce à dire

Essayons d'en définir et de décrire les caractéristiques essentielles de la personnalité perverse.

L'opinion publique et la presse qui la manipule sous prétexte d'information identifient, à tort, la pédophilie et les personnalités perverses qui, toutes, ne passent pas à l'acte.

Dans le "Vocabulaire de psycho-pédagogie et de psychiatrie de l'enfant (1979), publié sous la direction du professeur Robert Lafon, Jean-Louis Faure définit ainsi la **pédophilie** "Attirance sexuelle pour les enfants de l'un ou l'autre sexe qui recouvre des cas d'homosexualité, mais aussi des formes d'attrait hétérosexuels qui sont le fait de névrosés affectivement immatures, demeurés à une sexualité surtout auto-érotique qui redoutent l'affrontement à égalité du sexe opposé, avec souvent une forte composante homosexuelle latente"

En 1956, dans notre thèse inaugurale devant la faculté de médecine, dont le thème était "Attentats sexuels sur les enfants et les adolescents" qui rapportait 373 cas, nous avons déjà soutenu cette opinion.

Dans le "Manuel alphabétique de psychiatrie, publié en 1984 sous la direction du professeur Antoine Porot, le professeur Yves Poinot traite le vocable "pédérastie" sous la forme suivante : "Étymologiquement attraction érotique pour les enfants ou les adolescents (aimer tendrement les enfants). A pris le sens d'homosexualité masculine et a été remplacé en son acception originare par pédophilie"

Quant à ce dernier terme, nous résumons l'article rédigé par les professeurs Singer et Patris : "attirance sexuelle pour les enfants. Les pédophiles sont en général des hommes de tous âges. Ils recherchent soit uniquement des garçons (pédophilie homosexuelle) soit des fillettes. Les relations de femmes d'âge mûr avec des adolescents ne sont pas considérées comme entrant dans le cadre de la pédophilie. Le plus souvent le pédophile connaît la victime de longue date (voisin, ami ou membre de la famille) ou bien il peut faire partie du personnel de maisons d'enfants (colonies de vacances, foyers, instituts pour enfants retardés). Le pédophile pratique l'attouchement, des organes sexuels, soit il masturbe les garçons ou caresse la vulve des fillettes, soit il se masturbe devant l'enfant, ou se fait masturber par lui. Parfois le pédophile se contente de se montrer nu ou d'exhiber ses organes sexuels. Ces pratiques peuvent se faire avec plusieurs enfants"

Ils citent le comportement pédophile de certains malades atteints de troubles graves de la personnalité, de sujet affaiblis intellectuellement jusqu'à la démence, de sujets alcooliques ou en état d'ivresse.

Nous ajouterons parmi les pédophiles des sujets en contact avec des adolescent ou des enfants et ayant autorité sur eux : enseignants, ministres du culte, entraîneurs sportifs, animateurs d'associations sportives ou culturelles.

Si le névrosé pédophile sujet à des pulsions sexuelles atypiques en éprouve de la culpabilité, des regrets, du remords qui les fait avouer quelquefois longtemps après les faits, **le pervers** ne manifeste jamais le moindre regret, n'en éprouve pas le moindre sentiment de culpabilité, ni le moindre remords et s'organise pour dissimuler ses actes délictueux.

La perversion au sens large est tout autre chose. On a pu la définir comme le négatif de la névrose y compris dans l'acception photographique. Ce n'est pas une maladie mentale pas plus que l'atrophie congénitale d'un membre n'est une maladie physique

Nous allons essayer d'y voir plus clair.

Les pervers ne sont pas obligatoirement des marginaux, des délinquants ou des criminels. Certains ont pu réaliser de brillantes carrières, pouvant les conduire parfois jusqu'au sommet de l'administration, des finances, de l'éducation, de la recherche, de la médecine, de l'église, du sport, des affaires et même de l'Etat. Il ne s'agit pas d'une maladie mentale mais d'une organisation de la structure de la personnalité, au même titre que l'intelligence à laquelle elle est souvent associée dans ses cotés les plus clinquants.

Le pervers assume pleinement sa perversion, il en jouit et n'éprouve ni ne manifeste aucun désir d'être assisté. Tous les pervers ne manifestent pas de pédophilie mais se montrent souvent dans l'exercice de leur fonction ou dans leur vie privée, des formes subtiles et parfois raffinées de sadisme.

Loin d'ignorer la loi ou en la transgressant, d'en éprouver de la culpabilité, le pervers la défie et joue avec, en utilisant tous les moyens pour la contourner. Elle est faite pour les autres mais pas pour lui.

Essayons d'en repérer les signes et les caractéristiques chez notre homme.

A – La manipulation de l'entourage

Nous avons vu comment, au cours de son existence, l'intéressé sait utiliser ses entourages successifs, les manipuler, jouer sur leur oblativité, leur abnégation, leur dévouement, leur culpabilité et j'ajouterais leur pitié. Verbalement, il se fait ou se dit leur serviteur, paraît aller au devant de leur désir, exprime des opinions qui plaisent et qui dans certains cas sont conformes à un idéal collectif. En cela, il plait, il fascine, il séduit. Dans ses actes il ne cesse d'apporter le déni de ses paroles. Il porte son imposture au compte des autres qu'il accuse subtilement de l'avoir obligé à agir ainsi, en contradiction avec ses paroles. Il les culpabilise et les place dans l'obligation de le sortir des mauvais pas où il s'est fourré. Le jeu se poursuit jusqu'à ce qu'ayant lassé tout le monde par ses promesses toujours différées, son manège démasqué, il se retrouve seul. Quelques uns en arrivent au suicide.

B – La négation de l'autre en tant que sujet

L'autre n'est considéré par lui comme un objet, pas obligatoirement sexuel, destiné à être utilisé pour son seul plaisir, son besoin de puissance, de considération et l'assouvissement de ses fantasmes. Je devrais écrire sa jouissance qui associe chez un individu la notion de plaisir à celle de pouvoir. Par pouvoir, nous entendons pouvoir détenu et non pouvoir exercé. Cette attitude s'accompagne d'un mépris total et, souvent, d'un cynisme affiché jusqu'à la vulgarité sans crainte de choquer. Deux exemples l'illustreront dans ce cas précis. A la question de son choix pour des fillettes il répond sans s'émouvoir que la peau d'un abricot est plus tendre que celle d'une orange. Certains oseront après cela invoquer une pulsion. Le second est à l'évocation des photographies de ses victimes il se plaint de leur mauvaise qualité, pour conclure et nous ne faisons que transcrire la crudité de ses propos "Je n'ai vu que le cul de Muriel"

C – La fabulation et le mensonge

La première lui sert à tromper autrui en se présentant sous un jour différent de la réalité. Si l'interlocuteur adhère à ses récits fallacieux, il le méprise. Celui dont nous parlons nous a raconté comme des aventures personnelles des événements ou des histoires qui figuraient dans des films connus de cinéma. Le roman populiste l'inspirait aussi. Il donnait sans restriction dans un registre pathétique dont l'exagération traduisait l'inauthenticité. A notre remarque qu'il était intéressant que des cinéastes aient reproduit à l'avance des épisodes de sa vie, il sourit puis change de registre.

Le second vise à se disculper ou à se tirer d'embarras chaque fois qu'il a abouti à une situation qui pourrait lui occasionner désagrément ou sanction.

D – L'égoïsme poussé à l'extrême

Pour lui, seule sa personne est à considérer. Les autres ne figurent que comme objets à utiliser, à manipuler ou à jouir.

Notre exemple pousse cette particularité au delà du possible. Il avance qu'il a eu la malchance de rencontrer les fillettes. Il semblerait bien que ce fût l'inverse.

Il se décrit comme mal en prison et que, devant se raser deux fois avec la même lame de rasoir, il s'écorche la peau. Il réclame de l'argent et fixe la somme que son épouse devrait lui adresser tous les mois. Il explique que les enfants qui ont subi des violences sexuelles étaient mal chez eux. Pour terminer, à la question de savoir ce qu'a ressenti la seconde victime qui avait vu sa compagne violée puis tuée devant elle, qui, a essayé de fuir mais a été rattrapée, il s'écrie "Mais oui, aussi j'ai pleuré".

E – L'absence d'anxiété

Pendant les trois heures d'entretien, nous n'avons pas noté un seul signe, un seul geste, un seul regard, une seule expression du visage qui traduise une quelconque anxiété. Au contraire, pendant tout ce temps, il était comme en représentation, cherchant surtout à soigner son image. Les émotions véritables ne sont pas exprimées. Il donne l'impression d'un mauvais acteur de théâtre amateur jouant une mauvaise pièce dans une représentation de patronage.

Tout est calculé, rien n'est spontané. Ses récits surprennent par leur froideur. Il ne manifeste aucun regret, aucun remords, aucun sentiment de culpabilité. Son seul commentaire sur l'instruction de l'affaire laisse atterré "J'ai été étonné de l'importance du vagin de X " (la seconde victime)

Ses victimes n'ont droit à aucune compassion. Ses récits de l'affaire donnent l'impression qu'il parle d'un autre. Aucune émotion ne vient en atténuer l'horreur.

F – Le rejet sur les autres de la responsabilité de ses actes va de pair avec le déni de la justice et son corollaire l'absence de culpabilité. Parmi les responsables de sa situation figurent sa femme qui pourtant l'a toujours soutenu jusque là, croyant à une mythique rédemption. Elle est accusée de ne plus le soutenir et de l'avoir contaminé par une mycose. Quant à ses parents adoptifs qui l'ont sorti de la misère et lui ont permis de faire des études, ils sont accusés d'abandon. Il est vrai qu'après plusieurs délits de cet ordre et des promesses de ne plus recommencer jamais tenues, ils se sont lassés. La justice, selon ses dires, est truquée, son avocat l'a trompé et les policiers sont brutaux.

G – Le jeu de cache-cache avec la loi

Dans tout mécanisme pervers le calcul et le jeu avec la loi est une constante. Elle existe mais ne s'applique pas à lui. La transgression est le lot courant quand le représentant de la loi est absent, complaisant ou faible. La loi est parfaitement connue, avec ses limites, ses coins d'ombre, ses ambiguïtés, ses insuffisances, les possibilités de l'interpréter, de la contourner, sans omettre la possibilité de s'en prévaloir ou de l'utiliser quand son usage peut être favorable.

A ce jeu s'ajoute le sentiment de toute puissance qui amène le pervers à se considérer comme invulnérable et capable de duper tout le monde.

Dans le cas présent, cet homme a enlevé les fillettes dans un département, les a tuées dans un autre et a jeté leurs vêtements dans un troisième. Ainsi trois juridictions différentes étaient concernées, ce qui dans son esprit ne devait pas faciliter les recherches. La suite lui a donné raison, malgré le dessaisissement de deux procureurs en faveur d'un troisième. Les recherches ont longtemps été égarées. Nous comprendrons plus loin comment elles ont réussi.

Depuis son incarcération, la plupart des correspondances qui nous ont été communiquées ne font référence qu'à l'Article 64 du Code pénal (il n'avait pas encore mis à jour les modifications du Code). Il envisage d'avouer d'autres affaires et ajoute *"plus j'en avouerai, plus de gens comme vous appliqueront l'Article 64"* les gens comme nous, sont bien entendu les experts dont il juge avec pertinence l'incompétence de certains et les états d'âme de quelques autres.

Enfin comme il invoque des pulsions sexuelles irrésistibles, la question lui est posée pourquoi pendant les deux ans qu'il a passé aux Etats-Unis, il n'a jamais eu de telles pulsions. La réponse spontanée en fera réfléchir certains *"Dans l'Etat où je résidais, il y avait encore la peine de mort"*

III – Frontières de la délinquance et de la maladie mentale

Y a-t-il une maladie mentale sous l'influence de laquelle il aurait agi ?

La réponse est : non.

Pour qu'il y ait soin il convient d'abord qu'il y ait maladie, à la rigueur, souffrance. L'erreur la plus répandue est l'assimilation, par certains groupes de pression, par certains idéologues tout droit issus de l'œuvre de ROUSSEAU, et maintenant par des magistrats, abusés par des experts, de la délinquance et de la maladie mentale.

On pourrait y ajouter des avocats mais seulement quand ils sont dans l'exercice de leur profession. En privé ils sont souvent les premiers à en rire. L'un d'eux qui plaidait la maladie mentale pour son client, un truand parfaitement lucide et bien adapté, à qui je faisais observer qu'il avait peu de chance d'être suivi, me répondit que son dossier étant vide, il ne lui restait que cet argument auquel il ne croyait pas.

Un autre argument utilisé devant une Cour d'Assises procède du plus pur syllogisme. Il est le suivant : *"tuer (ou violer) n'est pas normal, donc mon client n'est pas normal. C'est un malade mental"*

A quoi je répondait que si le Code Pénal a été rédigé c'est parce qu'il n'est pas normal d'être délinquant. J'ajoutais qu'il ne fallait pas confondre normalité et maladie. La normalité est une référence par rapport aux habitudes, aux usages, à une règle, à une organisation sociale. La maladie mentale est un trouble de la relation de l'individu à lui-même. Ainsi, de nos jours, seuls deux pour cent de nos compatriotes ne sont pas raccordés au réseau téléphonique. Ils ne répondent pas à la norme, sans être pour cela malade mentaux. Il en est de même pour le un pour cent de la population qui dans les sondages est sans opinion sur les pompiers

Ce glissement sémantique n'est pas sans conséquence. Il a abouti à un total contresens. Un acte fou (du latin *folis* : un ballon léger qui ne peut être expédié dans aucun sens et même une pièce de peu de valeur) est devenu l'acte d'un fou. Fuir après avoir provoqué un accident, frapper un arbitre, sont sans doute des acte fou. Ils ne traduisent pas automatiquement la folie de leur auteur.

Il est tout à fait inconcevable par le citoyen moyen qu'un criminel puisse lui ressembler. Pourtant si vous lisez ou si vous écoutez les témoignages après la découverte de l'auteur d'un crime, vous serez surpris d'entendre ou de lire qu'il était d'un brave homme, serviable, travailleur, de bonne compagnie, bon voisin, bon père de famille, bon employé, bon citoyen, animateur dévoué, enseignant de qualité, ministre du culte irréprochable, homme poli, peu causant, discret, homme dévoué, femme admirable, à la conduite exemplaire, bonne mère. Pourtant les faits sont là. Alors le même citoyen cherche non à comprendre, mais à se donner une explication apaisante pour son incertitude et son inquiétude. Il ne peut vivre qu'avec des certitudes. Peu importe qu'elles ne correspondent pas à la réalité. Il ne peut pas comprendre que les circonstances peuvent modifier les comportements.

Pourquoi ce refus de voir les choses telles qu'elles sont ?

Nous avons besoin que ceux qui agissent d'une manière criminelle soient différents de nous qui demeurons inlassablement cet "Hypocrite lecteur, mon semblable, mon frère".

Cette disposition d'esprit n'est pas seulement le fait des gens simples ou peu cultivés. Le besoin de classer, de codifier, de répertorier, le tout d'une manière définitive, est très répandu. Le goût pour les tris, les sélections, les classements, a la vie dure. Il y a quelques années un doyen n'avait-il pas proposé, dans un colloque que j'organisais, de classer les étudiants en médecine à peine reçus en fin de première année, en trois lots : les futurs cliniciens, les futurs chercheurs et les futurs enseignants. Pour lui avoir fait observer courtoisement mais fermement qu'une telle disposition en venait à refuser à des jeunes gens à peine âgés de 19 ou 20 ans la possibilité d'évoluer, je m'étais attiré des manifestations peu dissimulées de son mécontentement.

Un autre exemple de l'absurdité des idées reçues a reçu une confirmation dans une étude menée au cabinet médical de la SNCF, en coopération avec le médecin régional. Elle consistait, à partir de 3000 cas suivis pendant un an, à étudier cliniquement et à l'aide de tests, la personnalité de trois lots d'agents : les fumeurs, les non-fumeurs et les anciens fumeurs. Le résultat de ce travail arriva à la conclusion qu'il n'y avait aucune différence significative entre eux. Le plus difficile a été ensuite de trouver une revue qui accepte de publier l'étude et surtout ses résultats, tellement le pouvoir des idées reçues et la pensée unique sont puissants et peu tolérants.

De 1957 à 2000, j'ai exercé les fonctions d'expert des cours d'Appel de Rennes, Nîmes et Montpellier.

En 54 ans j'ai réalisé à peu de choses près 3000 expertises pénales. A part les crimes ou délits réalisés par d'authentiques malades mentaux dont la proportion est très réduite si on la rapporte à la répartition des malades mentaux dans la société, je n'ai pas rencontré de différence manifeste et fondamentale entre un responsable d'un crime ou d'un délit et un sujet qui n'en a pas commis.

La comparaison doit être faite en tenant compte de niveaux voisins. Un débile mental criminel se distingue peu d'un qui ne l'est pas. Il en est ainsi à un niveau supérieur d'intelligence.

Nous retrouvons les mêmes résultats en comparant les antécédents similaires, familiaux, éducatifs, sociaux. qui ont pu être invoqués ici ou là : mort des parents dans l'enfance, séparation familiale, place dans la fratrie, traumatismes ou pseudo traumatismes dont le terme a été galvaudé tellement on a abusé, échec scolaire, contrariétés, chagrins sentimentaux, éducation trop ou pas assez rigide. Nous pourrions en allonger la liste à loisir. Rien n'y fait.

La différence essentielle réside dans l'importance de la fonction imaginaire chez le non délinquant et le rôle de la culture.

Cette conception que l'expérience nous permet de soutenir, contre le courant actuel et à l'encontre de ce que Lombroso a développé dans "l'homme criminel" n'est pas nouvelle. Elle a été développée et exposée avec beaucoup plus de talent par d'autres auteurs anciens, médecins, juristes ou écrivains. Parmi ces derniers citons Camus dans "l'Etranger" et Giono dans "Un roi sans divertissement" où, après avoir mis fin aux crimes d'un homme comme les autres, bon mari et père attentionné, se rendant compte que rien ne les différencie, l'officier de gendarmerie modèle se suicide.

Le cinéma en dépeint de nombreux exemples : le Septième juré, Dupont la joie.

On me répondra sans doute que la littérature n'est pas la vie réelle. Certes, mais la vie réelle ressemble si souvent, à s'y méprendre, à la littérature, je veux dire la bonne.

La pensée humaine accepte mal qu'un semblable puisse avoir un comportement différent. Il lui est difficile de constater que des comportements déviants ne soient pas le fait de monstres ou, de manière plus moderne, des malades mentaux. Et là, vont défiler comme au catéchisme, le dégoûnement des bons sentiments, de l'apitoiement à la compassion et à la générosité. Il n'y a plus qu'à les soigner.

Puisque nous en sommes là, pourquoi ne pas aller jusqu'à faire leur bonheur malgré eux, en les y obligeant. C'est tellement beau, tellement dévoué, tellement généreux et surtout, tellement rassurant. Le doute a disparu. N'est-ce pas le but recherché ? Puisque, étant malades et nous sains (ou saints) nous ne pouvons pas leur ressembler. Ils appartiennent à un autre monde. C'est tout dire. Nous voilà rassurés.

Pourtant, un changement dans une situation donnée, un événement dans son existence, peuvent transformer un honnête homme en criminel.

Abordons maintenant cette notion de dangerosité.

IV – La Dangerosité

Que penser du caractère dangereux de certains sujets ?

Disons que n'importe qui peut être dangereux selon les circonstances et selon l'éventuelle victime.

En 1987, au Congrès international de neurologie et psychiatrie de langue française, avec mon élève le Docteur Jean-Max Costéja , nous avons présenté, le rapport de médecine légale sur la dangerosité. Notre objectif était d'aboutir à une synthèse de cette question à travers la littérature médicale ou scientifique. Il ne semble pas que les choses aient beaucoup évolué depuis cette année-là.

La notion de dangerosité a suscité beaucoup de controverses. Elle est au cœur même de l'éventualité de récidives.

A partir de Lombroso (1897) puis de l'école criminologique belge a été décrit ce qu'on a appelé "l'état dangereux". Dans une seconde période il a été question d'évaluer cette possibilité de récidive.

Jimenez de Asua (1919) semble avoir donné la première définition de l'état dangereux comme "la probabilité la plus manifeste qu'un sujet a de devenir auteur de délits ou de commettre de nouvelles infractions"

Il est rejoint par Grispieni en 1920 qui écrit "C'est la capacité évidente d'une personne à commettre un méfait".

Plus tard, on a tenté de prédire cet état dangereux. De Greef en a préconisé a possibilité.

La plupart des travaux à ce jour n'ont apporté aucun éclaircissement soit par manque de méthode, soit par un pré-requis idéologique.)

Dans la pratique l'aboutissement d'un tel concept a provoqué des situations absurdes tel aux Etats-Unis, le cas des deux violeurs dont un seul avait tué. N'étant pas considéré comme dangereux, il échappé à la peine de mort tandis que l'autre qui n'avait pas tué mais était jugé dangereux était exécuté)

Cela nous rappelle l'anecdote apocryphe suivante. Dans un village le boulanger tue un homme. Condamné à mort, on s'aperçoit qu'il n'existe au village un seul boulanger et qu'il est difficile de se passer de pain. Cruel dilemme. Heureusement il y avait deux épiciers. On en a exécuté un.

Le critère de dangerosité est essentiellement culturel. La dangerosité est le passage étroit entre l'agressivité et la violence. L'agressivité inhérente à la nature humaine est le support de l'avancée culturelle. A l'origine de l'affrontement qu'il faut distinguer du conflit, elle a une fonction de donner à voir, de dévoilement, d'intimidation dont la fonction de faire "comme si", protège contre la violence.

Les états ont toujours utilisé ces fonctions, ces démonstrations pour se protéger, pour empêcher l'adversaire de faire le geste irréparable qui engagerait irrémédiablement les hostilités. Ils cherchent par l'affrontement à se protéger du conflit.

Le risque est que l'adversaire insensible à ces images ne jette l'allumette dans ce baril de poudre. C'est là l'importance de la négociation par laquelle les diplomates maintiennent le contact comme l'illustre la théorie des jeux. Selon l'expression d'un

diplomate les grands états se contentent de savoir “jusqu’où on peut aller trop loin”. C’est dans l’appréciation de ce “trop” que réside l’éventualité du danger, c’est-à-dire la dangerosité.

Faire de l’agressivité un des critères de prédiction de la dangerosité est un non-sens. L’agressivité qui sous-tend toute action violente a des racines génétiques, physiologiques, psychologiques, ethnologiques. On la retrouve aussi loin que l’on remonte dans l’histoire. Peut-être a-t-elle permis à l’espèce humaine de mettre les autres à son service. Elle est de l’ordre de la nature humaine. Un homme en colère ressemble plus à un chat en colère qu’à un autre homme calme.

Comment reste-t-elle en l’état ? Comment évolue-t-elle dans certains cas vers la violence ? Y a-t-il des signes ou des éléments pour prévoir ce passage éventuel et des réponses pour l’empêcher ? Si oui, qui doit prendre en main les choses ?

Voilà une série de questions auxquelles il n’est pas aisé de répondre.

La violence est, elle aussi, ancienne dans l’histoire de l’humanité. La bible commence par un meurtre. Les légendes, les contes populaires, les mythologies, les religions en sont imprégnées, ce qui lui confère ce caractère sacré dont parle Girard. L’ethnologie nous révèle le sens profond de ces sacrifices humains et de leur équivalent les sacrifices d’animaux. Pour Joseph de Maistre “les victimes animales ont toujours quelque chose d’humain comme s’il s’agissait de mieux tromper la violence”. Dans la tragédie grecque, il n’est guère de violence qui ne puisse se traduire en terme de sacrifice. Médée d’ Euripide et Ajax de Sophocle nous enseignent la vérité la plus élémentaire de la violence.

C’est l’événement qui fait le criminel et aussi le rôle du tiers (personnage de référence, représentant de l’autorité, membre de la famille). Même un pervers peut avoir un comportement acceptable si une autorité s’exerce fermement. N’est-il pas en prison un détenu exemplaire ?

Nous en arrivons à la conclusion qu’il ne peut y avoir que des situations de danger ou des dynamiques de danger.

V – Le pronostic et les mesures pour éviter la récidive

Toutes les sociétés depuis les sociétés primitives décrites par Lévi-Strauss, ont réagi à l’encontre la délinquance, pour sauvegarder leur unité. Elles ont très tôt composé des codes d’abord oraux transmis par la tradition, plus tard rédigés dont l’un des plus connus est celui d’Hammourabi.

Parmi les mesures adoptées citons l’exclusion du groupe social dès qu’un individu mettait en cause son unité : éloignement, bannissement, expulsion, rétention.

1 – L’exclusion du groupe social équivalait à la condamnation à une mort lente, puisqu’elle privait le délinquant à la fois du soutien alimentaire du groupe et du soutien moral qu’était l’appartenance à ce groupe.

2 – La peine de mort a été pendant longtemps et reste encore une solution. Dans les temps modernes, en France, elle a fait couler plus d’encre que de sang. Lorsque celle-ci a été retirée de la panoplie de défense des sociétés, il avait été prévu des peines de substitution telle l’incarcération à vie.

Rapidement, celle-ci s'est retrouvée réduite progressivement à des peines de durée variable, soit par le jeu de l'automatisme réglementaire, soit par le bon vouloir de grâces présidentielles très aléatoires. D'autres enfin l'on été en raison de considérations diverses : état de maladie grave, associations garantes, emploi fourni, domicile assuré.

Toutes ces mesures superposées prises au gré des modes et des humeurs de l'opinion publique et des groupes de pression, largement répercutées et amplifiées par toute une presse a abouti à un fatras de décisions contradictoires, injustes par l'inégalité qu'elles provoquent entre les types d'infraction selon le moment, l'humeur des dirigeants. En définitive elles sont peu satisfaisantes et inefficaces.

3 – Aujourd'hui la mode est à l'**obligation de soins** dont on connaît le peu de résultats et l'inutilité dans de nombreux cas et qui sert de fourre-tout et surtout d'alibi.

4 – Pendant longtemps a existé dans le code pénal français **la peine de relégation** qui consistait à écarter les individus pluri-délinquants ou dangereux.

La relégation est ainsi définie par le dictionnaire Larousse (1949) :

“Pénalité consistant en l'internement perpétuel des récidivistes, dans une colonie française ou possession française”

Dans le même article, il est fait référence au Droit Pénal : “la relégation n'est prononcée que par les cours et tribunaux ordinaires comme conséquence des condamnations encourues devant eux. Les condamnations pour crimes et délits politiques (ou crimes et délits qui leur sont connexes) ne sont en aucun cas comptées pour la relégation. La relégation intervient comme mesure d'élimination à l'encontre des délinquants réputés incorrigibles. Il s'agit d'une peine complémentaire et accessoire que le juge doit prononcer lorsque le récidiviste a encouru dans un certain délai (non compris les peines subies), les condamnations pénales prévues par la loi. Les condamnations ayant fait l'objet de grâce, de commutation ou de réduction de peine sont comptées en vue de la relégation. Toutefois, les condamnations effacées par la réhabilitation ne sont pas prises en considération. La relégation n'est pas applicable aux femmes ni aux individus âgés de plus de soixante ans ou de moins de vingt et un ans” (fin de citation).

La réhabilitation efface la condamnation et fait cesser pour l'avenir, toutes les incapacités qui en résultent.

5 – Une disposition voisine a été proposée récemment, puis écartée devant une vertueuse indignation de magistrats et du Conseil Constitutionnel qui nous avait habitués dans le passé, à plus de réflexion.

Les mêmes magistrats qui se drapent dans le refus de la rétroactivité des lois de sécurité, n'ont pas eu un mot de critique pour leurs collègues de l'affaire dite “d'Outreau” et, comme il se doit, la moindre expression même formelle de commiseration pour les victimes d'une erreur judiciaire inadmissible qui a bouleversé leur vie à tous les niveaux.

On imagine sans peine les mots d'indignation et les leçons de morale, ajoutés aux inévitables condamnations si avaient été poursuivis devant eux des chefs d'entreprises, des maires, des représentants d'associations, des directeurs de cliniques,

des infirmiers ou des médecins, des guides de montagne ou des directeurs de colonies de vacances. Depuis leur origine et à travers l'histoire, les robins sont toujours et protégeront les robins quoi qu'il arrive.

Que reste-t-il alors ?

Peut-être proposer une nième réforme, la désignation d'une commission ou même d'un groupe d'experts (les fameux comités Théodule) appelés à fournir des rapports dont on peut prédire le sort poussiéreux qui les attend dans un placard, sous une couverture dorée.

Camus écrivait que les victimes ennui. C'est si vrai que parfois la justice oublie même de rechercher celles qui ont disparu. L'essentiel n'est-il pas d'énoncer, aussi sentencieusement et solennellement que possible, des paroles qui rattachent leur auteur à la grande tradition dite humaniste, déclarations solennelles qui dispensent définitivement d'avoir à se préoccuper de leur application dans la vie courante ou dans l'exercice professionnel.

La société française, Crozier l'a bien décrite et expliquée, n'évolue que par crises entre des périodes de stagnation provoquées par la conjonction plus ou moins volontaire de tous les conservatismes en particulier ceux qui se prévalent très haut de l'intérêt général ou de l'intérêt national, tous deux bien éloignés de leurs préoccupations premières.

Peut-on espérer qu'une explosion bénéfique apporte une solution satisfaisante ? Doit-on y renoncer et attendre la suite ? Est-ce possible dans un pays sans mémoire cadenassé par les corporatismes, sans projet porteur ?

Les victimes, qu'elles soient des êtres humains ou des nations, n'ont qu'à bien se tenir. Quelle idée, de nos jours d'espérer une réponse, une aide, une protection ! Peu de chance, sauf si possession de matériaux stratégiques pour ceux-ci ou les conseils d'un bon attaché de presse pour celles-là. Qu'elles n'envisagent pas de se défendre ou de s'armer contre leurs bourreaux, une juste condamnation les remettrait vite dans le droit chemin.

VI – Conclusion

Maintenant, me direz-vous, sans doute “ **Comment est-on parvenu à retrouver le tueur violeur ?** ”

Cette question, je me l'étais posée dès le début, tellement l'intéressé avait su brouiller les pistes. Les déclarations des policiers invoquant le hasard ou leur flair de limiers ne m'avaient pas convaincu. Depuis longtemps j'ai appris à décrypter la langue de bois. Il est vrai qu'ils se doivent de protéger leurs informateurs, moyen essentiel pour les conserver et pour en recruter d'autres.

L'homme dont nous avons rapporté l'histoire entretenait des relations professionnelles avec un prêtre et un psychiatre. Il savait que ça peut toujours servir. Nous connaissions le dévouement jusqu'à l'absurde de son épouse qui avait fini enfin par

comprendre quelle dupe elle avait été. Elle en était enfin venue à refuser de lui assurer une protection chaque fois trompée et à entreprendre les démarches en vue du divorce.

Nous disposions de trois sources d'information possibles : la femme, le prêtre et le psychiatre. Laquelle était la vraie ?

Je m'en ouvris, au cours d'une conversation amicale avec le magistrat instructeur, homme intelligent, fin et bon psychologue.

Il me félicita de mes déductions, puis me demanda lequel des trois, à mon avis, avait lancé les enquêteurs sur la bonne piste.

J'écartais le prêtre, je ne pourrais pas dire pourquoi. Le juge me confirma la bonne réponse puis me demanda "Lequel des deux ? La femme ou le psychiatre ?

Je misai sur la femme et perdis mon pari. C'était le psychiatre.

Légalement il en avait le droit. Humainement je l'approuve. J'aurais agi ainsi.

L'histoire a-t-on dit est la rencontre d'un homme et d'un événement. Il est vraisemblable que dans le cas présent, sans l'intervention humaine, telle celle d'un "deus ex machina", le meurtre serait resté longtemps impuni

La réponse à la dynamique de danger telle que nous l'avons exposée ne réside pas dans une solution scientifique qui permette d'en prédire la venue et d'en éviter l'apparition. Les différentes échelles qui ont été laborieusement essayées ne sont dans la réalité d'aucune utilité et ne remplacent jamais le bon sens ou la réflexion. C'est en particulier, l'étude approfondie de l'acte accompli et de la manière dont le sujet le décrit, le rapporte et quelle est sa réaction à son égard qui nous éclaire le mieux.

Il n'existe pas non plus de solution dans des mesures sociales qui tiennent souvent le rôle des commissions diverses, mises en place pour éluder le problème principal. La perversion n'est pas un phénomène purement social.

La prévention, le grand mot est lâché, est à l'ordre du jour depuis une quarantaine d'années. Comme le poumon de Molière, elle explique tout et rend compte de tout "le poumon, Monsieur, le poumon..."

Une solution plus efficace est d'ordre politique. C'est la mise à l'écart et la surveillance stricte des délinquants pervers.

La seule difficulté - elle est majeure- réside dans le fait qu'elle exige du courage de la part des hommes en place pour prendre les décisions. En général, ne préfèrent-ils pas suivre les sondages d'une opinion versatile en appliquant la formule célèbre "nous sommes leurs chefs, suivons-les" ou celle du bon docteur Queuille "la politique ne consiste pas à régler les problèmes, mais à faire taire ceux qui les posent"

Il est vrai que prendre la décision de mettre hors de nuire de tels individus demande le courage de s'opposer à l'opinion et à l'illusion angélique entretenues par certains milieux présumés intellectuels, par une certaine presse, par certains groupes de magistrats qui privilégient les criminels aux victimes. Une partie de l'opinion

gagnée par leurs arguments n'a pas compris que la sauvegarde des innocents passe par la punition et la mise à l'écart définitive de leurs bourreaux et que selon la définition de Lacan en 1922 "en humanisant la peine, on a déshumanisé le criminel."

En attendant que faire sinon subir ?

Comment conclure sinon en laissant la parole à Bernanos aux engagements authentiques et aux prises de positions courageuses "Amère ironie que de prétendre persuader et convaincre, alors que ma certitude est que la part du monde encore susceptible de rachat, n'appartient qu'aux enfants, aux héros, aux martyrs".

MOTS CLES

Tueur, violeur, dangerosité, sanction, prévention.